

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 22 janvier 2024**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 8	L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire. Présentes : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Elodie ROBBE et Sandrine VALLET Excusées : Lisa RUBILONI Pouvoirs : Lisa RUBILONI à Aurélie GRARD Secrétaire de séance : Aurélie GRARD
Nombre de membres en exercice : 8	
Nombre de membres présents : 6	
Nombre de membres représentés : 1	
Date de convocation : 18/01/2024	
Début de séance : 18 h 40	
Fin de séance : 20 h 20	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Aurélie GRARD est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2023. Par 7 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Encaissement de remboursements de Groupama suite à un sinistre

Groupement d'achats d'énergies du SYDED

Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Tarif mensuel Camping 2024

Comice 2024 – Subvention à l'association

Suppression de l'hivernage au camping

Nouvelles délégations au Maire par le Conseil municipal

Classement de voirie sans enquête publique (parcelle A 498 – ROUGET Bernard)

Convention avec le CAUE du Doubs

- Autres points :

Urbanisme : DIA Vente MENOT Sonia / JOUNEAU Philippe 26 Rue Damvauthier

Calendrier des réunions

I. POINTS A DELIBERER

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 DU CGCT afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (Hors chapitre 16 : Remboursements d'emprunts).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRECISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Article	Budget précédent	Montant max (25 %)
COMMUNE	21	212	60 000 €	15 000 €
COMMUNE	21	2131	100 000 €	25 000 €
COMMUNE	21	2135	30 000 €	7 500 €
COMMUNE	21	2138	5 000 €	1 250 €
COMMUNE	21	2151	5 000 €	1 250 €
COMMUNE	21	2152	3 000 €	750 €
COMMUNE	21	21538	10 000 €	2 500 €
COMMUNE	21	2157	25 000 €	6 250 €
COMMUNE	21	2158	4 000 €	1 000 €
COMMUNE	21	2183	1 000 €	250 €
COMMUNE	21	2184	1 000 €	250 €
COMMUNE	21	2188	1 500 €	375 €
FORET	21	2117	6 000 €	1 500 €
EAU	21	2156	3 661.56 €	915.39 €
EAU	23	2315	110 000 €	27 500 €

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

Encaissement de remboursements de Groupama suite à un sinistre

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 17 février 2023 au parking du port.

Un devis de Chabod Clôtures Espaces Verts a été transmis à l'assurance pour un montant de 660 € TTC. Un premier chèque de 375 € a déjà été encaissé. Un second et dernier chèque d'un montant de 285 € est à encaisser.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne – Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Point-Lac d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Saint-Point-Lac en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Point-Lac et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données

- techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Saint-Point-Lac dans le cadre de la convention constitutive.

Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Mme le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à la concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384-A du code général des impôts,**
- **fixe le taux de l'exonération à 50 %**
- **charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Tarifs 2024 du Camping Municipal

Mme le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil municipal du 8 décembre 2024, il a été omis de parler de la réduction de 20 % pour les séjours au mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs 2024 du Camping Municipal, comme suit :

tarifs 2024 (prix en euros) ouverture du 1 ^{er} mai au 30 septembre <i>*taxe de séjour + contribution à la gestion des déchets inclus</i>	basse saison <i>mai / juin / septembre</i>	haute saison <i>juillet / août</i>
Emplacement tarif A* 1 personne + petite tente + vélo ou moto / jour	10 € -10 % à partir de la 3 ^{ème} nuitée - 20 % si séjour 1 mois complet	12 € -10 % à partir de la 3 ^{ème} nuitée - 20 % si séjour 1 mois complet
Emplacement tarif B* 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour	16 € -10 % à partir de la 3 ^{ème} nuitée - 20 % si séjour 1 mois complet	18 € -10 % à partir de la 3 ^{ème} nuitée - 20 % si séjour 1 mois complet
Emplacement tarif C* 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour avec branchement électrique 10A / jour	21 € -10 % à partir de la 3 ^{ème} nuitée - 20 % si séjour 1 mois complet	23 € -10 % à partir de la 3 ^{ème} nuitée - 20 % si séjour 1 mois complet
Emplacement tarif D 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour avec branchement électrique 10A / jour	Saison complète 1 730 € (arrhes : 30 % à la réservation)	
Suppléments 1 véhicule supplémentaire / jour 1 personne supplémentaire adulte (+ de 13 ans) / jour 1 personne supplémentaire enfant (de 4 à 12 ans) / jour 1 chien ou chat (2 chiens maximum par emplacement) / jour	3.50 € 4 € 2.50 € 2 €	
Taxe de séjour : plein tarif + de 18 ans / jour Contribution à la gestion des déchets : forfait par emplacement / jour	0.22 € 0.60 €	
Divers frais de réservation jeton pour machine à laver (avec une dose lessive) jeton pour sèche-linge douche visiteur heure supplémentaire	2.50 € 4.50 € 2.50 € 2.50 € 3 €	

[Subvention à l'association du Comice 2024](#)

Elodie ROBBE informe le conseil municipal qu'une association a été créée pour l'organisation du Comice 2024 Les Grangettes / Saint-Point-Lac. M. Frédéric CANNELLE est le Président de l'association. Pour rappel, le Comice aura lieu le 5 octobre 2024. Il y a lieu de verser une somme à l'association pour assurer un fonds de roulement.

Pour information, la commune des Grangettes a décidé d'allouer la somme de 1000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer la somme de 1000 € à l'association à venir.

Suppression de l'hivernage au camping pour les barques, kayaks, etc.

Mme le Maire expose au conseil municipal les problèmes rencontrés l'hiver 2022-2023 pour l'hivernage au camping : embarcations qui ne devraient pas être à l'hivernage car non-paiement de la redevance, embarcations non retirées pour l'ouverture du camping...

Pour cet hiver, un système de vignette autocollante a été mis en place pour repérer plus facilement les personnes ayant choisi d'hiverner leurs embarcations au camping. Il a été constaté que moins d'embarcations sont en hivernage au camping, mais il y a toujours des barques « en fraude ».

Il est donc proposé de supprimer l'hivernage au camping à partir de l'hiver 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix pour la suppression de l'hivernage, 3 voix contre la suppression de l'hivernage et 3 abstentions, décide de maintenir l'hivernage au camping. Le tarif sera le même que les années précédentes, c'est-à-dire 12 €.

Nouvelles délégations au Maire par le Conseil municipal

Mme le Maire expose au conseil municipal que 3 possibles nouvelles délégations du conseil municipal au maire sont prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT :

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (qui précisera également les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation) ;
- Conclure, en matière d'archéologie préventive, la convention prévue à l'article L. 523-7 du Code du Patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les 3 nouvelles délégations du Conseil municipal au maire telles que prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Classement de voirie sans enquête publique

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie de la voirie communale (Rue du Saugeon) a été construite sur le terrain de M. ROUGET Bernard (parcelle A 498 – pour une contenance de 68 ca).

La commune ayant signé l'acte d'achat de la parcelle A 498 le 18 décembre 2023, auprès de Maître ROUX-FOIN (Office Notarial de Joux), il convient de classer cette partie de voirie. Mme le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix « pour » et 2 abstentions, décide le classement dans la voirie communale de la parcelle A 498, et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE et la commune de Saint Point Lac

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le 10 janvier dernier M. CHAUVIN et Mme GALLIOT du CAUE 25 sont venir en mairie pour une réflexion sur 2 zones à réaménager :

- La mairie, l'atelier municipal et leurs abords
- Le camping.

Une convention (en annexe) pour l'accompagnement du CAUE sur cette réflexion communale est à adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'adhésion à l'association moyennant une cotisation annuelle de 100 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission d'accompagnement.

II. AUTRES POINTS

Urbanisme :

- DIA

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'un notaire a saisi la commune afin de savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur un bien en vente.

- Vente MENOT Sonia / JOUNEAU Philippe
26 Rue Damvauthier

Pour cette vente, la commune ne préempte pas.

Calendrier :

- Samedi 27 janvier 2024 : Vœux 2024 à 11 heures au Camping
- Repas des aînés le jeudi 1^{er} février à l'Escale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

Mme le Maire, Patricia FAGIANI

Mme la secrétaire de séance, Aurélie GRARD